



LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Demi-journée d'information du 18 octobre 2019
NEVERS

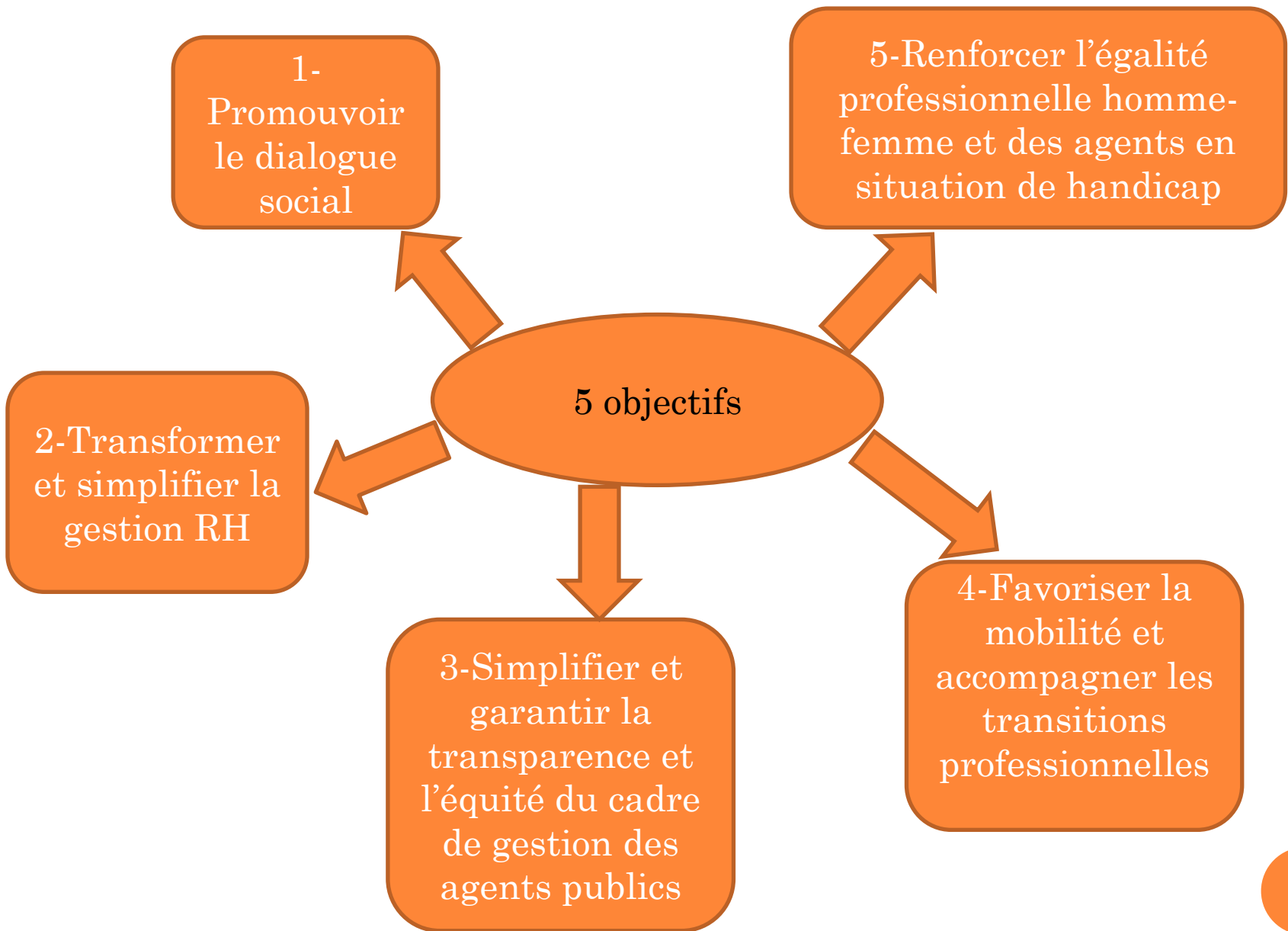
1

Diaporama réalisé par Mme DUCROT en collaboration avec
Mme MORVAN, agents du Centre de Gestion

**LOI N°2019-828 DU
6 AOUT 2019
PUBLIEE LE
7 AOUT 2019**

UNE LOI QUI COMPREND:

95 articles
dont 65
concernent la
Fonction
Publique
Territoriale



LES DISPOSITIONS QUI NE SERONT PAS DÉVELOPPÉES

- Dispositions concernant le Conseil Commun de la FP (CCFP)
- Dispositions concernant le Conseil Supérieur de la FPT (CSFPT)
- Dispositions concernant les CNFPT
- Dispositions concernant les CDG
- Les dispositions concernant la FPE et la FPH

DES ÉCHÉANCES VARIABLES

- Certaines mesures s'appliqueront à compter du **1er janvier 2021**:
 - Création du rapport social unique *article 5 de la loi 2019-828*
 - Suppression de la compétence de la CAP en matière d'avancement de grade et de promotion interne *articles 10 et 30 de la loi 2019-828*
 - Instauration d'une indemnité de précarité (pour les contrats inférieurs à 1 an) *art 23 de la loi 2019-828*
 - Demande de révision auprès de la CAP de l'entretien professionnel pour les entretiens conduits en 2020 (*art 26 de la loi 2019-828*)
 - Création de lignes directrices de gestion en matière de PI et de valorisation des parcours *article 30 de la loi 2019-828*

DES ÉCHÉANCES VARIABLES (SUITE)

- D'autres s'appliqueront à l'occasion du renouvellement général des instances soit **fin 2022** :
 - Création du Comité Social Territorial (*art 4 de la loi 2019-828*)
 - CAP commune à plusieurs catégories
 - Suppression des groupes hiérarchiques
 - Mise en place d'une Commission Consultative Paritaire unique (*art 12 de la loi 2019-828*)
 - Organisation des instances représentatives du personnel en cas de fusion de collectivités ou d'établissements publics (*art 13 de la loi 2019-828*)

**LES DISPOSITIONS
APPLICABLES
IMMEDIATEMENT ET
JUSQU'AU PROCHAIN
RENOUVELLEMENT DES
ASSEMBLEES DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJECTIF 1

LE DIALOGUE SOCIAL

LE DIALOGUE SOCIAL

Réaffirmation du rôle des organisations syndicales dans le dialogue social

- A l'organisation et au fonctionnement des services publics
- A l'élaboration des règles statutaires
- A la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen des décisions individuelles

Article 1^{er} de la loi 2019-828

Modification de l'article 9 de la loi 83-634

Application immédiate

(A compter du lendemain de la publication de la loi soit le 8/08/19)

LE DIALOGUE SOCIAL

Assistance syndicale des agents dans les recours administratifs



en matière de mutation interne



en matière d'avancement de grade et
de promotion interne

**article 10 de la loi
2019-828**

Modification des
articles 30 de la loi
83-634 et 28, 30 et 52
de la loi 84-53

A compter du
1^{er} janvier 2020

1^{er} janvier 2021

OBJECTIF 1

LE DIALOGUE SOCIAL

- Dispositions nécessitant un décret d'application -

LE DIALOGUE SOCIAL

○ Réorganisation des Commissions Administratives Paritaires



➔ Suppression des cas de saisines concernant les mutations et les mobilités



➔ Suppression des avancements de grade et de la promotion interne (cf. Comité Social Territorial)

En attente de décrets d'application sur les nouvelles attributions de la CAP

article 10 de la loi 2019-828

Modification des articles 30 de la loi 83-634 et 28, 30 et 52 de la loi 84-53

A compter du **1^{er} janvier 2020**

1^{er} janvier 2021

INTERROGATIONS PAR RAPPORT AUX ATTRIBUTIONS DE LA CAP

- Peut on définir par mobilité, les cas de saisine concernant le détachement, la disponibilité, la mise à disposition, l'intégration directe ?
- Les décisions défavorables liées à la mobilité seront-elles vues à la CAP ?
- Quid des critères d'application à mettre en œuvre dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG)? (les LDG se substituent aux avancements de grade et à la promotion interne vus à la CAP)

OBJECTIF 2

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

- Les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements :
 - Pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles
 - Pour assurer des missions temporaires
 - Pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
 - Pour affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet
- Les agents recrutés bénéficieront d'une formation d'intégration et de professionnalisation si contrat supérieur à un an

**Art 21 de la loi
2019-828**

Modification des
articles 25 de la loi
84-53

et

2 de la loi 84-594

**Application
immédiate**

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Elargissement du recours aux contrats

Remplacements temporaires de fonctionnaires et de contractuels momentanément indisponibles ou exerçant à temps partiel sur des emplois permanents :

Ainsi, il est rajouté les situations suivantes :

- Lors d'un détachement de courte durée (- de 6 mois)
- Lors d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Lors d'un congé régulièrement octroyé (CITIS) et tous les autres congés prévus aux articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 (maladie, maternité, présence parentale, parental...)



Le mi-temps thérapeutique est exclu

Article 22 de la loi 2019-828

Modification de l'article 3-1 de la loi 84-53

Application immédiate

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Fin de l'obligation de nommer stagiaire un agent contractuel sur emplois permanents admis à un concours

- Concerne les agents recrutés sur le fondement des art. **3-2 et 3-3 de la loi 84-53**
- A noter que si l'autorité territoriale nomme son agent fonctionnaire stagiaire, alors elle n'est plus soumise à l'obligation de publicité de la vacance d'emploi (**article 41 de la loi 84-53**)

Article 24 de la loi 2019-828

Modification de l'article 3-4 de la loi 84-53

Application immédiate

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Priorisation aux demandes de mutation des « proches aidants »



Reconnaissance
qualité de proche
aidant (au sens du Code
du Travail article L.3142-16)



Examen prioritaire
lors de la mutation

**Article 25 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 54 de la loi
84-53

**ces dispositions
s'appliquent
nonobstant toute
disposition
statutaire
contraire**

Article L3142-16 Code du Travail

Le salarié ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise a droit à un **congé de proche aidant** lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité :

- 1° Son conjoint
- 2° Son concubin
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- 4° Un ascendant
- 5° Un descendant
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L 512-1 du code de la sécurité sociale
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Dispositions relatives au régime indemnitaire

- Résultats collectifs du service
- Maintien pendant le congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil

Article 29 de la loi 2019-828

Modification de l'article 88 de la loi 84-53

Application immédiate

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

La discipline

- Modification apportée à la composition et au fonctionnement du Conseil de Discipline des CCP : parité numérique pour les CCP siégeant en matière de discipline (**disposition applicable après le prochain renouvellement des instances**)

- Protection des témoins dans la procédure disciplinaire

- Modification de l'échelle de sanction

- Création d'une sanction au 2^{ème} groupe (radiation du tableau d'avancement) pour les titulaires

Cette sanction peut aussi être complémentaire

- Précisions sur les modalités d'abaissement d'échelon et de rétrogradation
- Révocation du sursis

- Effacement du dossier administratif des sanctions du 2^{ème} et du 3^{ème} groupe

Article 31 de la loi 2019-828

Modification des articles 29 de la loi 83-634, 89, 90 et 136 de la loi 84-53

Application immédiate

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Suppression du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires et des agents contractuels

- Suppression de la procédure d'appel
- Les recours formés contre les sanctions intervenues avant le 7 août 2019 ne sont pas soumises aux nouvelles dispositions

Article 32 de la loi 2019-828

Suppression des articles 90 bis et 91 de la loi 84-53

Modification des articles 14, 23 et 136 de la loi 84-53

Application immédiate

OBJECTIF 2

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION RESSOURCES HUMAINES

- Dispositions nécessitant un décret d'application -

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Procédure de recrutement sur les emplois permanents visant à garantir l'égal accès aux emplois publics (à l'exception des emplois de direction - emplois fonctionnels)

- Recrutement d'agents contractuels **après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir**
- Recrutement prononcé **à l'issue d'une procédure** permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics
- L'autorité compétente assure la publicité de la vacance et de la création de ces emplois

En attente de décret fixant les modalités de la procédure au regard du niveau hiérarchique, de la nature des fonctions ou de la taille de la collectivité et de la durée du contrat

Articles 15 et 45 de la loi 2019-828

Modification de l'article 32 de la loi 83-634

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en décembre 2019 et en attente de décret

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Recrutement des contractuels sur les emplois de direction à durée déterminée

- Abaissement du seuil de recrutement à **40 000 habitants** (communes et EPCI à fiscalité propre)
- Formation obligatoire
- Conditions d'emploi, de rémunération, indemnité de rupture fixées par décret
- Pas de CDI possible

En attente de décret

Art 16 de la loi 2019-828

Modification de l'article 47 de la loi 84-53

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en janvier 2020 et en attente de décret

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Création du contrat de projet pour l'ensemble des catégories (NOUVEAU CDD)

- Pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e)
- Pour une durée minimale d'un an, renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans
- Prend fin avec la réalisation du projet ou de l'opération, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.
- Indemnité de fin de contrat possible quand celui-ci ne peut pas se réaliser ou quand le terme du contrat est prononcé de manière anticipée
- Pas de CDI possible

En attente de décret

Article 17 de la loi 2019-828

Modification des articles 3 II et 3-4 de la loi 84-53

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en janvier 2020 et en attente de décret

A noter que la loi 2019-828 modifie la numérotation des contrats pour accroissement temporaire d'activité (ATA) et pour accroissement saisonnier d'activité (ASA) de l'article 3 de la loi 84-53 :

Ancienne rédaction de l'article 3 de la loi 84-53

Article 3 alinéa 1 ATA

Article 3 alinéa 2 ASA

Nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi 84-53

Article 3 I alinéa 1 ATA

Article 3 I alinéa 2 ASA

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Ouverture du recrutement sur emplois permanents de catégorie B et C et modification des conditions de recrutement

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient : A, B et C (***article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53***)
- Pour les communes nouvelles de – de 1 000 hab. pendant une période de 3 années suivant leur création
- Pour les communes de – de 1 000 hab. et EPCI de – de 15 000 hab. la quotité de temps de travail n'est plus limitée à la moitié du temps de travail (17h30) (***article 3-3 alinéa 4***)
- Pour les autres collectivités ou établissements publics pour tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

En attente de décret

Art 21 de la loi 2019-828

Modification de l'article 3-3 de la loi 84-53

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en décembre 2019 et en attente de décret

LA TRANSFORMATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA GESTION DES RH

Inscription dans le statut général des principes de fixation de la rémunération des agents contractuels

Eléments cumulatifs obligatoires à prendre en compte :

- Fonctions exercées
- Qualification requise
- Expérience de ces agents

Peut tenir compte de leurs résultats professionnels et collectifs

En attente de décret

Article 28 de la loi 2019-828

Modification de l'article 20 de la loi 83-634

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en décembre 2019 et en attente de décret

OBJECTIF 3

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Publication des hautes rémunérations

Obligation pour qui ?

Les régions, départements, collectivités territoriales de + 80 000 hab. et les EPCI à fiscalité propre de + 80 000 hab.

Comment ?

Sur leur site internet une fois par an

Que contient cette publication ?

La somme des 10 rémunérations les plus élevées et précise le nombre de femmes et d'hommes concernés

**Article 37 de la loi
2019-828**

**Application
immédiate**

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Possibilité de suivre une formation ou un bilan de compétences pendant les congés de maladie

Mutualisation des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle entre les trois versants de la Fonction Publique

Article 40 de la loi 2019-828

Modification de l'article 85-1 de la loi 84-53

Application immédiate

Modification de l'article 26-1 de la loi 84-53

Application immédiate

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

○ **Création du congé proche aidant**

- 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière
- Pour une personne mentionnée à l'article L 3142-16 du Code du travail (défini à la page 19 du présent document)
- Fractionnable ou sous forme de temps partiel
- Pas de rémunération pendant ce congé
- La période durant laquelle l'agent est placé en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

○ **Création entretien de carrière à destination des agents présentant un risque d'usure**

Article 40 de la loi 2019-828 (suite)

Modification de l'article 57 de la loi 84-53

et

Création de l'article 108-3-1 de la loi 84-53

Application immédiate mais sous réserve d'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur (au plus tard le 1^{er} mars 2020)

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures (1 607 heures annuelles)

- Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail instaurés par la loi n°2001-2 sont supprimés
- Les collectivités devront délibérer sur de nouveaux cycles de temps de travail, dans le respect du dialogue social et dans les délais impartis à savoir 1 an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes :
 - du bloc communal, en mars 2021 avec application au plus tard au 01/01/2022
 - des départements, en mars 2022 avec application au plus tard au 01/01/2023

Article 47 de la loi 2019-828

Modification des articles 7-1 et 136 de la loi 84-53

Application immédiate et dans un délai d'un an à partir du prochain renouvellement des assemblées délibérantes

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Encadrement du droit de grève

- Possibilité de négocier un accord entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'un siège dans les instances consultatives

- L'accord doit porter sur la continuité des services publics suivants :
 - Collecte et traitement des déchets
 - Transport public de personnes
 - Aide aux personnes âgées et handicapées
 - Accueil des enfants de – de 3 ans
 - Accueil périscolaire
 - Restauration collective et scolairedont l'interruption contreviendrait au respect de l'ordre public ou aux besoins essentiels des usagers

**Article 56 de la loi
2019-828**

Création de l'article
7-2 de la loi 84-53

**Application
immédiate**

- L'accord détermine les conditions d'un service minimum
- A défaut d'accord dans un délai de 12 mois, l'assemblée délibérante fixera les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables à la continuité du SP

- Conditions de mise en œuvre du droit de grève :

- Obligation de déclaration :

- Au plus tard 48 h avant de participer à la grève comprenant 1 jour ouvré

Ex : grève lundi à déclarer au plus tard le jeudi précédant,

Autre ex : grève vendredi à déclarer au plus tard le mardi précédant

- Avant de reprendre ou en cas de désistement



Sanction disciplinaire en cas de manquement à cette obligation

OBJECTIF 3

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

- Dispositions nécessitant un décret
d'application -

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Renforcement du contrôle déontologique

Transfert des compétences de la Commission de Déontologie à la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP) (suppression de la commission de déontologie)

Création d'un nouveau contrôle déontologique : cas du « rétro-pantouflage »

Allongement de la durée du temps partiel pour créer une entreprise (2 à 3 ans)

En attente de décret

Article 34 de la loi 2019-828

Modification des articles 14 bis, 25 ter, 25 septies et 25 octies de la loi 83-634

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard au 31 janvier 2020 et en attente de décret

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Ordonnances relatives à la santé/protection sociale

**Article 40 de la loi
2019-828**

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard au 8
août et 8
novembre 2020 et
en attente de deux
ordonnances**

En attente de deux
ordonnances

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Supplément familial de traitement

En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, alors il est possible de partager par moitié le SFT entre les deux parents

En attente de décret

**Article 41 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 20 de la loi
83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
décembre 2019 et
en attente de
décret**

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux

Nouvelles règles d'avancement exceptionnel applicables aux agents de police municipale blessés, accomplissant des actes de bravoure ou décédant dans l'exercice de leur fonction



- Promotion en catégorie supérieure
- Promotion à l'un des échelons supérieurs, au grade immédiatement supérieur ou à un nouveau cadre d'emplois

En attente de décret

Article 44 de la loi 2019-828

Modification de l'article L 412-56 du Code des communes

Date limite d'adoption des mesures d'application au plus tard en février 2020 et en attente de décret

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Harmonisation des autorisations spéciales d'absence pour raisons familiales

Il s'agit des autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains évènements familiaux

Elles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels

En attente de décret
d'application sur la liste et les
modalités d'octroi

**Article 45 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 21 de la loi
83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en février
2020 et en attente
de décret**

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Création d'autorisations spéciales pour allaitement

A l'instar du secteur privé, le fonctionnaire allaitant son enfant peut obtenir un aménagement horaire d'une heure maximale par jour

- Durée : 1 an à compter du jour de la naissance
- Sous réserve des nécessités de service
- Concerne seulement les fonctionnaires (stagiaires et titulaires)

En attente de décret

**Article 46 de la loi
2019-828**

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

LA SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Mise en place du télétravail ponctuel

Possible depuis 2017 dans le secteur privé, le télétravail ponctuel peut être accordé aux agents qui en font la demande dans l'intérêt du service

En attente de décret

**Article 49 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 133 de la loi
2012-347

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en février
2020 et en attente de
décret**

OBJECTIF 4

**FAVORISER LA MOBILITE
ET ACCOMPAGNER LES
TRANSITIONS
PROFESSIONNELLES**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Cas de dispenses partielle ou totale à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance professionnelle

Sont notamment concernés anciens gendarmes et policiers nationaux recrutés au sein de la Police Municipale

**Article 60 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article L 511-7 du
Code de la sécurité
intérieure

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en mars
2020**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Formation des agents publics accédant pour la première fois à des fonctions d'encadrement

Il s'agit d'une formation de
professionnalisation obligatoire

**Article 64 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 22 de la loi
83-634

**Application
immédiate**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Extension de la portabilité du CDI aux 3 versants de la Fonction Publique

Possible si l'agent en contrat à durée indéterminée exerce les fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique

**Art. 71 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 3-5 de la loi
84-53

**Application
immédiate**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Nouvelles conditions de réintégration après disponibilité pour suivre un conjoint (disponibilité pour raisons familiales)

Le fonctionnaire mis en disponibilité de droit, sur demande de l'agent pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par PACS, n'est réintégré dans les conditions prévues aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'art. 67, à l'expiration de sa période de disponibilité, que si celle-ci n'a pas excédé 3 ans.

Au-delà de 3 ans, une des 3 premières vacances doit être proposée au fonctionnaire

Dans les autres cas de disponibilité, si la durée de disponibilité n'a pas excédé 3 ans, une des 3 premières vacances doit être proposée au fonctionnaire

**Article 74 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 72 de la loi
84-53

**Application
immédiate**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel

Dans le délai de 6 mois suivant la désignation de l'autorité territoriale, l'employeur public permet à l'agent concerné de rechercher une nouvelle affectation en mobilisant si besoin les moyens de la collectivité.

Un protocole peut être conclu entre l'autorité territoriale et l'agent organisant cette période de transition.

Le protocole prend acte de la fin de détachement sur emploi fonctionnel.

Il porte sur les nouvelles missions, la rémunération, les moyens, etc...

**Article 77 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 53 de la loi
84-53

**Application
immédiate**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Fonctionnaire momentanément privé d'emplois

- Reclassement possible dans un des deux autres versants de la Fonction Publique

- Instauration d'un nouveau mécanisme de dégressivité de la rémunération

La rémunération diminue de 10% chaque année à compter de la 2^{ème} année de prise en charge

Lorsque le FMPE n'est plus rémunéré, il est licencié ou admis d'office à la retraite s'il peut bénéficier d'un taux plein au terme ou en cours de prise en charge.

- Dispositif d'accompagnement dans les 3 mois suivant le début de la prise en charge par le CNFPT ou le CDG

Ainsi, le CNFPT ou le CDG doit réaliser un projet personnalisé avec l'agent. Ce projet doit favoriser un retour à l'emploi.

Pour ce faire, la loi prévoit de nouvelles garanties aux agents notamment en terme de formation.

**Article 78 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 97 de la loi
84-53

**Application
immédiate**

Les dispositions transitoires au nouveau cadre juridique de prise en charge des FMPE

Pour les agents pris en charge à la date de publication de la loi 2019-828, un dispositif spécifique d'entrée en vigueur de la loi est prévu :

- Si l'agent est pris en charge depuis moins de 2 ans, alors la dégressivité de 10% par an s'applique 2 ans après la date de prise en charge.
- Si l'agent est pris en charge depuis 2 ans ou plus, alors la réduction de 10% par an a lieu 1 an après la publication de la loi le 07/08/2019.
- Si l'agent est pris en charge depuis plus de 10 ans, alors celle-ci cesse dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi.
- Les CNFPT et CDG ont un délai de 6 mois à compter du 7 août 2019 pour réaliser le projet personnalisé.

Les nouvelles obligations en matière de prise en charge des FMPE

Le fonctionnaire qui ne respecte pas les actions de reclassement préconisées peut être soit licencié soit admis à faire valoir ses droits à la retraite.

La rémunération des FMPE chargés d'une mission temporaire est intégralement rétablie, mais le décompte de la période de référence servant au calcul de celle-ci à l'issue de leur mission n'est pas suspendu.

OBJECTIF 4

FAVORISER LA MOBILITE ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

- Dispositions nécessitant un décret d'application -

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Compte Personnel de Formation

- Portabilité des droits acquis au titre du CPF du secteur privé vers le secteur public
- Conversion en heures des droits acquis en euros dans le secteur privé

En attente de décret

**Article 58 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 22 quater de
la loi 83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
décembre 2019 et
en attente de
décret**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Mesures favorisant la mobilité des fonctionnaires de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale

Alignement du coût de la contribution patronale au
compte d'affectation spéciale pour les droits à
pension des agents de l'Etat au niveau de celui que
supporte l'employeur d'accueil
(de 74,28% FPE à 30,75% FPT)

En attente de décret

**Article 66 de la loi
2019-828**

Modification des
articles 42 et 46 de
la loi 84-16

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
décembre 2019 et
en attente de
décret**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Introduction du double détachement pour accomplir un stage de formation

Les agents détachés notamment sur
emploi fonctionnel devant accomplir un
stage de formation pourront bénéficier
d'un double détachement

En attente de décret

**Article 70 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 66 de la loi
84-53

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Expérimentation de la rupture conventionnelle fonctionnaire et CDI (pour 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025)



Ne concerne pas:

- Les stagiaires
- Les agents ayant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite et remplissant les conditions pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au taux plein du régime général de sécurité sociale
- Les fonctionnaires détachés en qualité de contractuels

**Article 72 de la loi
2019-828**

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard au 1^{er}
janvier 2020 et en
attente de 2
décrets**

- Ce nouveau cas de cessation définitive de fonctions prend la forme d'une convention signée par les deux parties avec assistance possible pour le fonctionnaire (conseiller d'une organisation syndicale représentative)
- Un décret fixera le montant plancher de l'indemnité de rupture
- Le fonctionnaire qui dans la période de 6 ans suivant la rupture conventionnelle est recruté en tant qu'agent public :
 - au sein de la collectivité avec laquelle il a réalisé la rupture conventionnelle
 - ou établissements en relevant ou auquel appartient la collectivité DOIT rembourser au plus tard dans les 2 ans suivant son recrutement l'indemnité perçue
- La rupture conventionnelle ouvre droit à l'assurance chômage

En attente de deux
décrets

FAVORISER LA MOBILITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Création d'un détachement d'office pour les fonctionnaires dont les missions ou services sont externalisés

S'applique dans les cas de transferts d'activité d'une personne morale de droit public à une personne morale de droit privé ou une personne de droit public gérant un SPIC

En attente de décret

**Article 76 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 15 de la loi
83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

OBJECTIF 5

**RENFORCER L'EGALITE
PROFESSIONNELLE**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

**Ajout de l'état de grossesse aux
critères ne permettant aucune
distinction entre les fonctionnaires**

**Article 81 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 6 de la loi 83-
634

**Application
immédiate**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Suppression de la journée de carence pour les femmes enceintes

Concerne les congés de maladie postérieurs à la déclaration de grossesse jusqu'au congé maternité

Article 84 de la loi
2019-828

Modification de
l'article II de l'article
115 de la loi 2017-
1837 (loi de finances)

**Application
immédiate**

OBJECTIF 5

RENFORCER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- Dispositions nécessitant un décret d'application -

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

**Mise en place de plans d'action
concernant les dispositifs de signalement
destinés aux victimes d'actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissement sexiste au plus tard le
31/12/2020**

**A l'échéance du 31/12/2020, risque de
sanction :**

**1% de la rémunération brute annuelle
globale de l'ensemble des personnels**

En attente de décret

**Article 80 de la loi
2019-828**

Création des articles
6 quater et 6 septies
de la loi 83-634

Et

Article 26-2 de la loi
84-53

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Dispositif de nominations équilibrées au sein des emplois de direction (emplois fonctionnels)

Au titre de chaque année civile, les nominations doivent concerner au moins 40% de personnes de chaque sexe

Sanction en cas de non respect de cette règle
(contribution financière)

En attente de décret

**Article 82 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 6 quater de
la loi 83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
décembre 2019 et
en attente de
décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Composition équilibrée des jurys et comités de sélection

Une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe devra être respectée, à l'exception des dérogations prévues dans les statuts particuliers

En attente de décret

**Article 83 de la
loi 2019-828**

Modification de
l'article 6 quater de
la loi 83-634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Maintien des droits à avancement pour l'agent en congé parental et en disponibilité de droit pour élever un enfant de – 8 ans (période de 5 ans maximum sur l'ensemble de la carrière)

En attente de décret

**Article 85 de la loi
2019-634**

Modification de
l'article 79 de la loi
84-53

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Conditions d'organisation des concours dans la FPT

Simplification des concours et examens avec possibilités d'organiser des concours et examens professionnels sur épreuves ou sélection par un jury ou au vu des titres ou / et travaux des candidats

Impossibilité pour un candidat de s'inscrire à un concours dont les épreuves ont lieu simultanément

En attente de décret

**Art 89 de la loi
2019-828**

Modification de
l'article 36 de la loi
84-53

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en mars
2020 et en attente
de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Dispositions relatives aux agents en situation de handicap

Prévoit les conditions d'assujettissement à
l'obligation d'emploi

Prévoit le renouvellement des modes de
gouvernance et de fonctionnement du
FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique)

En attente de décret

**Art 90 de la loi
2019-828**

Création des articles
33 à 40 de la loi 83-
634

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
janvier 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Expérimentation sur la titularisation des personnes handicapées en contrat d'apprentissage

- Expérimentation sur 5 ans
- Titularisation à compter de la fin du contrat d'apprentissage dans le cadre d'emplois correspondant à l'emploi occupé
- Aptitude professionnelle à vérifier
- Passage devant une commission de titularisation

En attente de décret

**Art 91 de la loi
2019-828**

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Parcours professionnel des agents en situation de handicap : aménagement des concours administratifs

Prévoit :

- Le développement d'un parcours professionnel pour accéder à des fonctions de niveau supérieur et de bénéficier des formations correspondant à leurs besoins
- La consultation d'un référent handicap
- L'adaptation des épreuves des concours

En attente de décret

**Art 92 de la loi
2019-828**

Modification des
articles 6 sexies de la
loi 83-634 et 35 de la
loi 84-53

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Expérimentation d'un mécanisme de détachement et d'intégration directe pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap

- Procédure de promotion dérogatoire
- Expérimentation sur 6 ans

En attente de décret

**Art 93 de la loi
2019-828**

**Date limite
d'adoption des
mesures
d'application au
plus tard en
février 2020 et en
attente de décret**

○ MERCI DE VOTRE ATTENTION